



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant renouvellement des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (aides individuelles à la création et aides à l'installation d'ateliers et/ou d'acquisition de matériel)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissements publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020 portant renouvellement de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale consultative des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (aides individuelles à la création et aides à l'installation d'ateliers et/ou d'acquisition de matériel) est renouvelée comme suit :

- Membres de droit :

- la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne
- le conseiller pour les arts plastiques de la région Bretagne
- un représentant du service de l'inspection de la création artistique

- Membres qualifiés:

- la directrice du centre d'art contemporain Gwin Zégal
- la directrice du centre d'art contemporain La Criée
- la directrice du site de Rennes de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- la directrice de l'association Ultra
- le directeur de l'Académie Malouine d'Arts Plastiques – AMAP Saint-Malo -
- la directrice artistique de l'association Setu
- le représentant du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens
- un(e) artiste ayant bénéficié(e) de l'aide à la création l'année précédente

Article 2 : Les membres qualifiés de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. La commission se réunit une fois chaque année.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 23 DEC. 2022

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC